

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 7 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 6 DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et RIGAL.

A donné pouvoir :

Mme DAGNAC à M. GOURMANDIN

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Mme SANEGRE à Mme GUILLEMAT

M. DARDIER à M. PORTES

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA.

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : BELMAS Emilie

OBJET : VOLET URBANISME : P.L.U Transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025 à la CCPAP : autorisation à poursuivre la procédure de modification du PLU engagée par la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte Communale, exercée par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de la délibération de la CCPAP n°2024-DL-093 du 27 juin 2024, et des délibérations des communes membres approuvant ce transfert ;

Vu les dispositions de la loi ALUR permettant dès lors à la CCPAP d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.163-8 à 163-10 ;

Vu la procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme en cours sur la commune de Mazères à la date du transfert de compétence ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer à propos de la poursuite par la CCPAP de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazères à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazères par la CCPAP à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Emilie BELMAS

Belmas